

ANNEXE 1 :

ORIENTATIONS 2022

Tout en conservant les orientations fixées en 2021 (instruction interministérielle du 4 mars 2021), le déploiement du dispositif SESAME en 2022 s'enrichit des actions menées et des enseignements de l'année 2021.

Ainsi, la mise en œuvre de SESAME en 2022 s'inscrit dans 3 axes principaux :

1- Mieux articuler le dispositif SESAME avec les autres programmes d'insertion pour les jeunes

L'intégration de SESAME dans le plan #1jeune1solution facilite sa mobilisation dans la construction de parcours s'appuyant sur différentes mesures au service de l'insertion des jeunes.

Cela se traduit concrètement par :

- une collaboration renforcée avec l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) dans le cadre du programme « Promo16-18 » : dans chaque région, les correspondants SESAME peuvent ainsi se rapprocher des interlocuteurs de l'AFPA sur le lien entre ces 2 dispositifs ;
- une convention avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) / ministère de la Justice : suite à l'expérimentation menée en Ile-de-France (parcours construits pour des jeunes bénéficiant d'un suivi PJJ), une convention nationale pluriannuelle a été signée en juin 2021. Le travail conjoint des deux administrations sera poursuivi en 2022 ;
- l'ancrage territorial de l'UFOLEP sera mobilisé pour repérer les jeunes et les orienter en fonction de leur projet vers un accompagnement SESAME. La convention nationale signée avec l'UFOLEP en ce sens se poursuivra en 2022 ;
- l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour des postes « d'ambassadeurs SESAME » au sein des structures associatives sportives est reconduite en 2022 (voir annexe 7).

Afin de sécuriser les trajectoires d'insertion, l'articulation de l'accompagnement proposé par le dispositif SESAME avec un statut et une rémunération doit être recherchée. Des initiatives locales ont permis d'expérimenter une articulation vertueuse entre contrats aidés et SESAME. Dans le cadre des Parcours Emploi Compétences (PEC), cette articulation emploi aidé/SESAME permettra d'activer le triptyque emploi-accompagnement-formation en fonction des situations individuelles et des structures employeuses (notamment appartenant au secteur de l'économie sociale et solidaire) dans une logique d'alternance et d'insertion. En effet, le soutien proposé par le dispositif SESAME (accompagnement et financement) offre ainsi un levier supplémentaire de sécurisation du parcours du jeune et une insertion professionnelle plus favorable.

C'est dans cet objectif que les jeunes en parcours SESAME sont inscrits comme publics éligibles aux contrats PEC dans la circulaire 2022² de la DGEFP relative au fonds d'inclusion dans l'emploi .

² [CIRCULAIRE N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi \(FIE\) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail \(parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification\)](#)

Dans cette même optique, le couplage SESAME/contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation) a également démontré sa pertinence. La promotion des contrats d'apprentissage et de professionnalisation (auprès des jeunes et des employeurs) pourra ainsi favoriser la sécurisation du parcours de formation et d'insertion professionnelle.

[Une récente étude lancée par la Direction des sports a mis en évidence la pertinence des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification \(GEIQ\)³](#) pour les trajectoires de qualification dans les métiers de l'animation, du sport et des loisirs. Une dynamique de création de GEIQ dans nos secteurs d'activité est ainsi constatée depuis un an. Ce sont désormais une dizaine de GEIQ labellisés qui proposent des parcours d'insertion et de qualification dans les métiers du sport et de l'animation, et une dizaine de projets de nouveaux GEIQ sont à l'étude sur différents territoires. Des informations sur le déploiement de ces GEIQ vous parviendront prochainement et vous êtes invités à intégrer ces structures dans le déploiement de SESAME que vous menez sur votre territoire.

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports se sont fixés des objectifs ambitieux en matière d'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail. Le renforcement des liens entre les deux administrations requiert de faire évoluer les systèmes de formation et d'accompagnement des publics mais aussi de s'appuyer sur des méthodologies et outils innovants et partagés.

Le sport ouvre de réelles perspectives professionnelles qui peuvent encore être amplifiées en s'appuyant notamment sur les grands événements à venir en France, comme la Coupe du monde de rugby en 2023, ou encore les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024. Dans ce cadre, une feuille de route a été signée par les quatre ministres des périmètres Travail et Education nationale, Jeunesse et Sports le 27 janvier 2022. Cette feuille de route a pour ambition de favoriser les rapprochements entre les dispositifs « emploi » et « sport » en vue de développer l'emploi et l'insertion dans et par le sport et au bénéfice d'une politique d'envergure et au service d'une nation plus sportive. SESAME est un outil essentiel pour contribuer à cette dynamique.

2- Expérimenter afin de permettre au dispositif d'évoluer et de s'adapter aux besoins émergents

Les appels à expérimentations menés depuis 2018 ont pu mettre en évidence des leviers innovants au service de la qualité des parcours proposés aux jeunes : publics spécifiques, modules innovants, continuité de formation à distance, etc. En annexe 3 sont présentés les 11 projets soutenus en 2021.

L'appel à projets précisant le contour des champs d'expérimentations et les modalités d'action vous sera adressé pendant le premier semestre 2022.

3- Consolider l'insertion professionnelle des bénéficiaires à l'issue de leur parcours

La Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs (FNPSL) soutient la structuration et l'accompagnement sur les territoires des dispositifs innovants en matière d'insertion et de qualification des jeunes éloignés de l'emploi, ainsi que la mise en place de parcours individualisés. Afin d'accélérer et consolider l'accompagnement des jeunes en fin de parcours vers leur insertion professionnelle, une convention a été signée en décembre 2021 entre la Direction des Sports et la FNPSL pour une durée d'un an. Cette démarche s'appuiera principalement sur un repérage des jeunes en sortie de qualification, une plateforme d'orientation vers les métiers du sport et de l'animation, et un suivi collectif et/ou individuel des

³ <https://fr.calameo.com/read/005231545239e7a374c35>

jeunes bénéficiaires volontaires. La déclinaison de cette convention nationale se fera en étroite collaboration avec les correspondants SESAME en DRAJES.

RAPPEL : Communication et visibilité de SESAME

Le dispositif SESAME est mobilisé par de nombreux partenaires pour accompagner des parcours d'insertion de jeunes. Afin de renforcer la visibilité et la traçabilité du dispositif, une identité a été créée. En tant que dispositif ministériel, la communication de SESAME doit s'inscrire dans la charte graphique de la Marque Etat⁴. Par son intégration au plan « France relance »⁵, le logo de l'Etat doit en outre figurer sur l'ensemble des nouveaux outils de communication des services déconcentrés et des partenaires dans le respect de la charte graphique.

A défaut de modifier les outils existants de promotion, vous vous assurerez que la charte graphique de la Marque Etat avec la mention « SESAME » est bien respectée sur l'ensemble des nouveaux outils de communication et sur tous les supports numériques. Le logo « France Relance » devra également être apposé sur les supports d'information et de communication des services déconcentrés et des opérateurs financés par le dispositif SESAME.

⁴ <https://www.gouvernement.fr/charte/charte-graphique-les-fondamentaux/introduction>

⁵ https://www.isere.gouv.fr/content/download/52109/354572/file/charte_france_reliance_v2.pdf

ANNEXE 2 :

Les publics éligibles au dispositif SESAME

➤ Des critères d'âge (impératifs) étendus en 2022 :

- 16-25 ans révolus sur l'ensemble du territoire métropolitain (avec une extension possible jusqu'à 30 ans non révolus en cas de difficultés d'insertion particulières, dans la limite de 5% du nombre d'entrants – voir infra) ;
- 16-30 ans non révolus dans les départements et régions d'outre-mer mettant en œuvre le dispositif SESAME ;
- 16-30 ans non révolus pour les personnes reconnues en situation de handicap.

ET

➤ Des critères géographiques :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#),
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (Liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »).

OU

➤ Des critères sociaux :

- Jeunes sans soutien familial⁶ (dont le foyer ne dispose pas de revenus ou de ressources suffisantes pour le soutenir dans son parcours vers l'insertion ou l'autonomie) ;
- Bénéficiaires de la Garantie Jeunes ou du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)⁷ ;
- Résidents en Foyer de Jeunes Travailleurs ;
- Jeunes mineurs bénéficiant d'un suivi PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) ;
- Bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance ou d'un Contrat Jeune Majeur ;
- Réfugiés.

... / ...

⁶ L'annexe n°2 de l'instruction Gj/PACEA N° DGEFP/SDPAE/2018/124 du 17 mai précise :

« Un jeune sans soutien financier des parents est un jeune dont le foyer ne dispose pas de revenus ou de ressources suffisantes pour le soutenir dans son parcours vers l'insertion ou l'autonomie. Est considéré sans soutien financier des parents : un jeune constituant un foyer fiscal autonome non-imposable (dont jeunes mineurs émancipés) ; un jeune membre d'un foyer fiscal non imposable ; un mineur en garde alternée et dont l'un des parents au moins est non imposable ; un enfant de foyer bénéficiaire du RSA ; un jeune membre d'un foyer fiscal imposable se déclarant en rupture familiale ; un jeune confié à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Quand un jeune est rattaché à un foyer imposable, il doit s'engager à se déclarer fiscalement de manière autonome lors de la prochaine campagne de déclaration de revenus. Cet engagement se traduit par la signature d'une « attestation sur l'honneur à se détacher fiscalement ». Dans le cadre de son parcours, la mission locale doit accompagner le jeune dans ses démarches et s'assurer qu'il respecte bien son engagement de s'autonomiser fiscalement. Par la suite, celui-ci doit pouvoir fournir à la mission locale un avis de non-imposition à son nom. »

⁷ CIRCULAIRE N° DGEFP/MAJE/2022/45 du 21 février 2022 relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45292>

OU

➤ **Des critères de niveau de formation :**

- Jeunes en situation de décrochage scolaire
- Jeunes bénéficiant du programme « [Promo 16 -18](#) »⁸ piloté par l'AFPA
- Jeunes sortis du système scolaire sans diplôme qualifiant ou professionnel
- Jeunes en cours ou fin d'accompagnement dans une Ecole de la 2^{ème} Chance⁹ ou un Centre Epide¹⁰

OU

➤ **Des critères de niveau de parcours sportif :**

Jeunes ayant une pratique sportive de haut niveau et un projet de formation ou de reconversion dans les métiers visés par le dispositif SESAME :

- *Sportifs de haut niveau (catégories élite, sénior, relève ou reconversion)*
- *Sportifs de collectifs nationaux*
- *Sportifs espoirs*
- *Sportifs sous convention de formation dans un centre de formation de club professionnel agréé par le ministère chargé des Sports*

La situation du sportif s'entend au jour de sa demande d'accès au dispositif SESAME. Pour justifier la situation, il conviendra de transmettre l'attestation signée du DTN ou la convention de formation signée avec le centre de formation.

OU

➤ **Des critères de difficultés d'insertion particulières (dans la limite de 5% du nombre d'entrants) :**

Jeunes n'entrant pas dans les critères d'éligibilité fixés ci-dessus, dont le projet professionnel est avéré, et dont le parcours ne pourrait être concrétisé sans le concours du dispositif SESAME.

A noter : les DRAJES restent garantes de la mise en œuvre du dispositif SESAME et du maintien de son action en direction des jeunes les plus en difficultés. Pour permettre au dispositif SESAME de répondre aux spécificités d'un territoire, un élargissement au public spécifié ci-dessus est possible. Cette ouverture devra conserver un caractère dérogatoire **et ne pas dépasser 5% du nombre d'entrants**.

⁸ <https://www.afpa.fr/promo16-18>

⁹ E2C : <https://reseau-e2c.fr/>

¹⁰ Epide : <http://www.epide.fr/>